

# Bien préparer sa retraite pour un après-mandat serein



Organisé par



# Programme et intervenant

---

## Au programme :

- Régime général
- IRCANTEC
- Retraite supplémentaire Fonpel

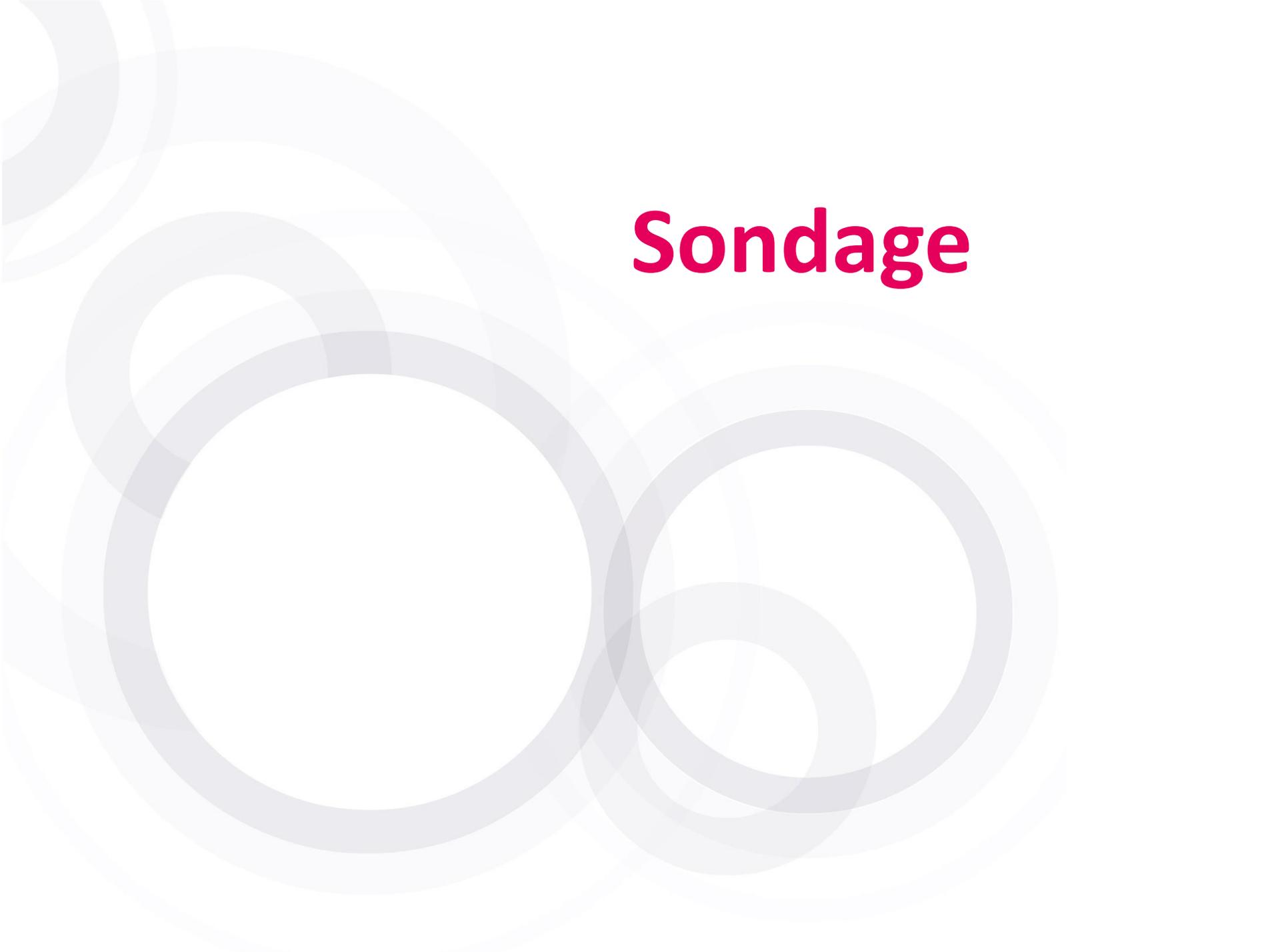
## L'intervenant :



**Aymeric LAFARGUE DE GRANGENEUVE**

Chargé d'affaires Fonpel

Relyens



# Sondage

# Les 3 niveaux de retraite pour les élus

---

**IRCANTEC**

**Obligatoire**  
pour tous les élus  
indemnisés

**SÉCURITÉ SOCIALE**

**Obligatoire**  
Indemnité > 1 962,50 € / mois

**Facultative**  
Indemnité < 1 962,50 € / mois

Affiliation de tous  
les élus

**FONPEL**  
Retraite supplémentaire

**Facultative**  
pour tous les élus  
indemnisés

Rechercher une information...

MES SERVICES

- Page d'accueil
- Mon profil
- Mes régimes de retraite
- Ma carrière
- Mes simulations

Conseiller Info Retraite

 <p>SECURITE SOCIALE <b>l'Assurance Retraite</b> Salariés du secteur privé, contractuels de la fonction publique et artistes-auteurs</p>	www.lassuranceretraite.fr	39 60 (prix d'un local depuis un p fixe) 09 71 10 39 60 (l'étranger, une bo mobile)
 <p><b>ircantec</b> La retraite complémentaire publique</p>	www.ircantec.retraites.fr	02 41 05 25 25
 <p>RETRAITE COMPLEMENTAIRE <b>agirc-arrco</b></p>	www.agirc-arrco.fr	0 820 200 189

Mon relevé de carrière

Voir ma carrière

Mes archives

Estimer ma retraite

Mes archives



# Régime sécurité sociale

# Sécurité sociale - Affiliation

---

L'article 18 de la **loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012** de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013

**affilie tous les élus locaux** (percevant une indemnité de fonction ou non) **au régime général de la sécurité sociale.**

## **Sont concernés**

Elus de communes, départements, régions et EPCI

## **Ne sont en revanche pas concernés :**

les élus, au titre des mandats ou fonctions exercées dans des établissements publics (ex : syndicats mixtes, offices HLM, services d'incendie et de secours, centres de gestion, CNFPT...);

les élus de St-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Mayotte.

**Source :** [statut de l'élu local AMF](#)

# Sécurité sociale - Assujettissement

	Elus ayant une activité professionnelle, au chômage ou en retraite		Elus ayant suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat	
	Non fonct.	Fonct. en activité	Non fonct.	Fonct. en détachement pour mandat électif
IF < 1 962,50 € bruts/mois	Non assujettis	Non assujettis	<b>Assujettis</b>	Non assujettis Régime spécial
IF > 1 962,50 € bruts/mois	<b>Assujettis</b>	<b>Assujettis</b>	<b>Assujettis</b>	

## Droits acquis

Droit à l'assurance vieillesse sous réserve de ne pas être pensionné (cumul emploi/retraite)

Plafond annuel SS 2025 : 47 100 € soit 3 925 € / mois

- Dossier d'affiliation du régime général à déposer à la CPAM du lieu de résidence (démarche collectivité ou élu) [www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/elu-local](http://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/elu-local)

# Sécurité sociale – Evolutions récentes

---

## Assujettissement volontaire aux cotisations sociales

Depuis le 1er septembre 2023, les élus locaux, en activité professionnelle ou au chômage, dont les indemnités de fonction sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale (1 932 € par mois en 2024) peuvent à leur demande et ce, **sans délibération** préalable du conseil municipal, **cotiser à la sécurité sociale**, ce qui entraîne des cotisations pour la collectivité également.

Une [note de l'AMF](#) détaille les modalités d'application : intérêt du dispositif, mandats concernés, procédure de demande.

Cette disposition :

- **valorise l'engagement** des élus
- permet de **compléter** le nombre de **trimestres** nécessaires
- **augmente l'assiette** servant au calcul de la pension de retraite

# Sécurité sociale – Evolutions récentes

---

## Rachat de trimestres auprès du régime général

Les élus locaux en fonction et les anciens élus peuvent, au titre des périodes pendant lesquelles ils ont exercé un mandat local, **racheter**, sur leurs deniers propres, des trimestres au régime général.

Dans **la limite de 12 trimestres**

### Démarches

Les élus locaux adressent leur demande de rachat à la caisse suivante :

- soit au régime des salariés agricoles : si l'élu est ou a été affilié à celle-ci et n'a jamais été affilié au régime général ;
- soit au régime des salariés agricoles ou au régime général : si l'élu est ou a été affilié dans ces deux régimes ;
- dans les autres cas, la demande est adressée au régime général.

# Sécurité sociale – Cotisations et droits

Cotisation vieillesse	Part Elu « salarié »	Part commune ou EPCI « employeur »	Total
plafonnée	6,90 %	8,55 %	<b>15,45 %</b>
déplafonnée	0,40 %	1,90 %	<b>2,30 %</b>

## Mandats multiples > PASS

Calcul proportionnel aux indemnités totales

### Droits acquis pour les cotisants

- Droits à l'assurance vieillesse du régime général (ne pas être déjà pensionné)
- L'élu cotise au régime général => cumul des droits
- L'élu affilié à un autre régime => acquisition de droits à pension au régime général

### Droits acquis pour les non-cotisants

- Pas de droits à la vieillesse de base (absence de cotisation)
- « Minimum vieillesse » à compter de 65 ans, dans les conditions de droit commun.



**IRCANTEC**

# L'IRCANTEC – Assujétissement

---

1. Mandats communaux (y compris de communes nouvelles et de communes déléguées)
2. Mandats d'EPCI
3. Mandats régionaux
4. Mandats départementaux
5. Président, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
6. Présidents/Vice-présidents de SDIS

- ▶ Pour les élus qui perçoivent une indemnité de fonction – dès le premier €
- ▶ Cotisations sans limite d'âge jusqu'à cessation des fonctions
- ▶ Pas de cotisation « à perte »

# L'IRCANTEC – Assiette de cotisations

2025	Taux d'appel			Taux théorique
	Elu	Collectivité	Total	
Tranche A	2,80 %	4,20 %	<b>7,00 %</b>	<b>5,60 %</b>
Tranche B	6,95 %	12,55 %	<b>19,50 %</b>	<b>15,60 %</b>

## Calcul des points de retraite

Assiette de cotisation x taux théorique

Prix d'acquisition du point (5,611 €)

3 925 € bruts par mois >> tranche A

Montant total des indemnités > 3 925 € bruts par mois >> Tranche B

Mandats multiples > 47 100 € par an

Calcul proportionnel aux indemnités totales

# L'IRCANTEC – Points gratuits

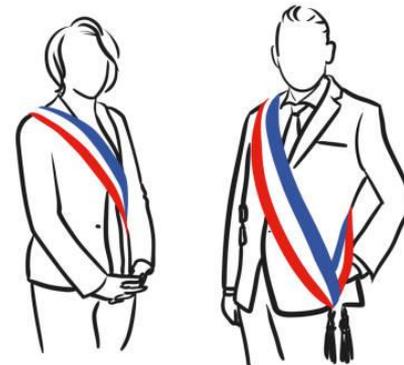
---

## Service militaire

Attribution de points gratuits basée sur la moyenne annuelle des points et sur la durée du service militaire

## Enfants à charge

- 10 % pour 3 enfants
- 15 % pour 4 enfants
- 20 % pour 5 enfants
- 25 % pour 6 enfants
- 30 % pour 7 enfants et plus



# L'IRCANTEC – Liquidation

## Conditions

- Avoir cessé une fonction élective et ne plus percevoir d'indemnité
- Mêmes conditions d'âge et des trimestres que la retraite des salariés

## Modalités

- Par catégorie de mandat (si plusieurs mandats)
- Nombre de points **X** valeur de service du point
- Majoration pour les assurés continuant leur activité au-delà du taux plein ou qui demandent leur retraite après 67 ans ou plus

## Périodicité

Versement mensuel / trimestriel / annuel ou versement unique selon le nombre de points pour chaque catégorie de mandat

Naissance	Age sans cond. trimestre	Age légal taux plein	Trim requis
< 01/07/1951	65 ans	60 ans	163
du 01/07 au 31/12/1951	65 ans & 4 m.	60 ans & 4 m.	163
1952	65 ans & 9 m.	60 ans & 9 m.	164
1953	66 ans & 2 m.	61 ans & 2 m.	165
1954	66 ans & 7 m.	61 ans & 7 m.	165
1955 à 1957	67 ans	62 ans	166
1958 à 1960	67 ans	62 ans	167
1961 à 1963	67 ans	62 ans	168
1964 à 1966	67 ans	62 ans	169
1967 à 1969	67 ans	62 ans	170
1970 à 1972	67 ans	62 ans	171
1973	67 ans	62 ans	172

# L'IRCANTEC – Décès / réversion

	Capital décès	Réversion
<b>Conditions</b>	<p>Etre affilié à l'IRCANTEC au moment du décès</p> <p>Ne pas avoir atteint l'âge au taux plein sans décote</p> <p>Avoir cotisé pendant au moins 1 an à l'IRCANTEC</p>	<p>Ne pas être remarié</p> <p>Durée de mariage</p> <p>Soit 4 ans au moins • Soit 2 ans avant les 55 ans de l'affilié • Soit 2 ans avant la fin de l'activité Ircantec • Condition annulée si au moins 1 enfant issu de l'union ou si l'affilié était titulaire d'une pension d'invalidité</p>
<b>Montant</b>	<p>100 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès (évol 2021)</p>	<p>50 % des droits acquis par l'affilié</p>
<b>Bénéficiaire</b>	<p>Conjoint ni séparé(e) ni divorcé(e)</p> <p>PACS &gt; plus de 2 ans avant le décès</p> <p>Enfant &lt; 21 ans ou majeurs infirmes</p>	<p>Conjoint à partir de 50 ans ou avant si 2 enfants de moins 21 ans ou infirme à charge</p>

# L'IRCANTEC – En résumé

---

## **1. Vérification des droits à la retraite :**

- Consultez votre relevé de carrière et vos points acquis sur le site de l'IRCANTEC.

## **2. Demande de simulation de retraite :**

- Faites une demande de simulation de vos droits à la retraite sur le site de l'IRCANTEC pour obtenir une estimation de votre pension.

## **3. Préparation des documents nécessaires :**

- Rassemblez tous les documents nécessaires pour votre demande, tels que vos justificatifs d'identité, vos relevés de carrière, et tout document attestant de votre activité d'élu.

## **4. Déclaration de cessation d'activité :**

- Vous devez informer l'IRCANTEC de votre date de fin d'activité en tant qu'élu local.

## **5. Demande de retraite :**

- déposez votre dossier de demande de retraite auprès de l'IRCANTEC sur le site internet

## **6. Réponse de l'IRCANTEC :**

- L'IRCANTEC étudiera votre dossier et vous informera de vos droits définitifs à la retraite.

## **7. Planification financière :**

- Il est conseillé de planifier votre situation financière post-retraite, en tenant compte de la pension de l'IRCANTEC et d'autres éventuelles sources de revenu.

## **8. Consultation avec un conseiller de retraite :**

- Il pourrait être utile de consulter un conseiller spécialisé en retraite pour discuter de votre situation spécifique et de vos options.

# L'IRCANTEC – En résumé

---

<https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/accompagnement-agents/approche-depart-retraite#:~:text=La%20demande%20de%20retraite%20n,espace%20personnel%20Ma%20retraite%20publique>



# **La retraite supplémentaire**

## **Fonpel**

## Ce que dit la loi

---

### Loi de 1992\* Conditions d'exercice des mandats locaux

« Chaque élu local indemnisé a le **droit**  
de constituer une retraite par **rente**,  
avec **participation** de la collectivité,  
disponible dès **55** ans. »

\*loi n°92-108 du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2012



## Valorisation de votre engagement et compensation des pertes de revenus

# Ce que prévoit la loi

---

## Facultatif

à adhésion individuelle

Abondement de la collectivité

**sans délibération**

article L.2321-2 du CGCT

x 2

Taux de cotisation au choix

**4%**    **6%**    **8%**

de l'INDEMNITE BRUTE de fonction

Rachat d'années antérieures  
de mandat



**Quel que soit l'âge et quelle que soit la situation personnelle**  
(en activité, en retraite)

**La participation de la collectivité est de DROIT**

# Caractéristiques du régime Fonpel créé par l'AMF

---

1



UN RÉGIME EN  
POINTS  
SÉCURISÉ

2



VOTRE EPARGNE  
PROTEGEE

3



UNE RENTE À VIE  
OU UN CAPITAL

**Capitalisation  
collective**



**Garantie d'un montant de retraite minimum, dès le versement des cotisations**

# Caractéristiques du régime Fonpel créé par l'AMF

---

1



UN RÉGIME EN  
POINTS  
SÉCURISÉ

2



VOTRE EPARGNE  
PROTEGEE

3



UNE RENTE À VIE  
OU UN CAPITAL

**CAPITAL de 50 000 €**

en cas de décès dans  
le cadre de votre mandat  
d'él(u)e

Frais d'obsèques



**Garantie décès avant la liquidation de vos droits**

Protection en cas de décès, dommages corporels & interruption  
d'activité professionnelle **liée au mandat**

# Caractéristiques du régime Fonpel créé par l'AMF

1



UN RÉGIME EN  
POINTS  
SÉCURISÉ

2



VOTRE EPARGNE  
PROTEGEE

3



UNE RENTE À VIE  
OU UN CAPITAL

Liquidation  
possible dès 55 ans

Le montant de votre  
rente est GARANTI



Rente à vie si montant de la rente > 1 320 €/an

Capital ou Rente en cas de rente < 1 320 €/an

# La fiscalité pour les rentes ou capitaux

---

## pour les sorties en **rente**

imposables au titre de l'impôt sur le revenu que pour un pourcentage de leur montant

- 50 % entre 55 et 59 ans inclus
- 40 % entre 60 et 69 ans inclus
- 30 % si plus de 70 ans.

## pour les sorties en **capital**

Fiscalité de **l'assurance-vie**

**12,8 %** sur les plus-values générées (contrat de moins de 8 ans)

# La force d'un réseau reconnu et solide



Contrôle et pilotage  
technique et financier

**Une Association fondée  
et administrée par les élus**



Distribution

**Un courtier dédié  
(filiale de l'Association)**



Commercialisation  
Gestion administrative

**Un acteur proche des  
acteurs des territoires**



Assureur du risque  
Gestion technique et financière

**Un assureur solide,  
un investisseur responsable**

# Choisir Fonpel

---



Sécurité et Solidité

CNP pôle financier public français de grande envergure

Régime protecteur pour l'adhérent

Assureur porteur du risque

# Choisir Fonpel

---



Sécurité et Solidité



Souplesse

**2,50%**  
frais de  
gestion

**Echelonnement** du rachat

**Modification** de taux / **suspension** des cotisations

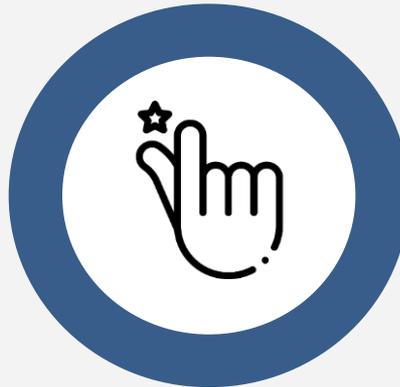
Liquidation possible dès 55 ANS & en cours de mandat

# Choisir Fonpel

---



Sécurité et Solidité



Souplesse



Engagement

Défense des intérêts des adhérents

Information contractuelle (estimation, fiscalité, gestion)

**1,54%**

Reval. des  
rentes

# La gestion financière engagée du régime Fonpel

## Au service de la transition écologique

99% des investissements sont alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales



**Empreinte Carbone des Obligations Corporate en baisse de 76% depuis 2019 : 22kg CO2/K€**



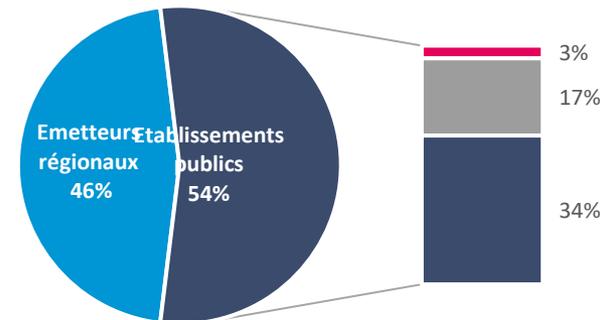
**Stock d'actifs en faveur de la Transition Ecologique & Energétique 22,6 M€**



**Politique d'exclusion et d'engagement actionnarial : Aucun investissement dans l'industrie du charbon et du tabac**

## Au service de l'économie de nos territoires

CNP renforce les investissements locaux français au service de l'économie de nos territoires **(plus de 17 M€)**



- Ville de Marseille et Paris
- Département de l'Essonne
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Région Hauts-de-France
- Région Pays de la Loire
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Assistance Publique des Hopitaux de Paris
- Ile de France Mobilité
- Société des Grands Projets EPIC

# Les principales étapes

## 1 JE ME CONNECTE



Je demande une estimation en ligne sur [www.fonpel.com](http://www.fonpel.com)



Je renseigne mes informations (indemnité, fonctions électives, etc.)

## 2 ON ME CONSEILLE

Entretiens retraite individuels et commentaires des estimations

Réunion d'information en collectivité ou à distance

## 3 ON M'ACCOMPAGNE AVANT L'ADHESION



Je signe mon adhésion en ligne

## 4 ON M'ACCOMPAGNE APRES L'ADHESION



# Pour récapituler

- **Droit** pour les **200 000 élus locaux indemnisés**  
(Loi de 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux)
  - quel que soit l'âge
  - quelle que soit la situation (en retraite, en activité professionnelle, etc.)
- **4%, 6% ou 8%** de votre indemnité brute de fonction
- Valable pour l'ensemble de vos **fonctions électives**
- Possibilité de **racheter** des années antérieures (rétroactivité)
- **Abondement identique** de la collectivité **sans délibération**  
(article L.2321-2 du CGCT)

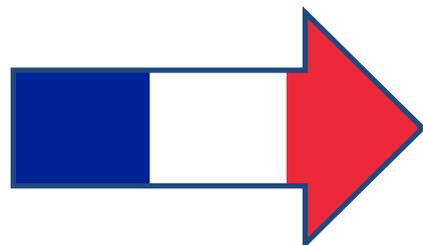


# **Exemples d'estimations Fonpel**

# Estimations de retraite : Exemple n°1

J'ai **55 ans**, je suis **Adjoint au Maire** d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants et je perçois une indemnité mensuelle brute de **813 €**.

Je souhaite racheter rétroactivement les années non cotisées depuis mars 2014.



2014

2026



**300 €/an**



Supplément  
de Retraite

**529 €/an**

**OU**

Capital versé

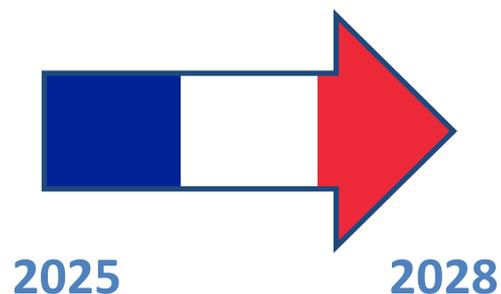
**18 390 €**

Total cotisé par  
l'élu : 9 431 €

# Estimations de retraite : Exemple n°2

J'ai 52 ans, je suis **Conseillère régionale** et je perçois une indemnité mensuelle brute de **2 466 €**.

Je suis élue pour un mandat, et j'adhère à Fonpel sans faire de rachat



Supplément  
de Retraite

443 €/an

OU

Capital versé

15 003 €

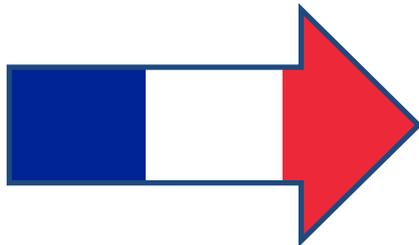
224 €/an

Total cotisé par  
l' élu : 7 694 €

# Estimations de retraite : Exemple n°3

J'ai 70 ans, je suis **Adjointe au Maire** d'une commune de 20 000 à 49 999 habitants et je perçois une indemnité mensuelle brute de **1 357 €**.

Je souhaite racheter rétroactivement les années non cotisées depuis juin 2020.



2020

2026



**665 €/an**



Supplément  
de Retraite

**643 €/an**

**OU**

Capital versé

**14 818€**

Total cotisé par  
l'élu : 7 599 €

# Merci pour votre attention !



**Aymeric LAFARGUE DE GRANGENEUVE**

Chargé d'affaires Fonpel

**06 66 50 02 72**

[www.fonpel.com](http://www.fonpel.com)

[fonpel@relyens.eu](mailto:fonpel@relyens.eu)